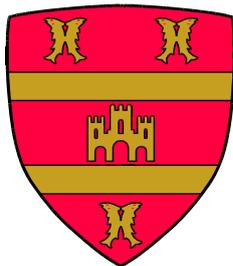


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE

L'an deux mil dix-neuf, le mardi treize août, à dix-huit heures trente-cinq minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Monsieur BRIENS Eric, Monsieur LACOLLEY Daniel, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur HAVARD Georges, Madame HAIRON Josiane, Monsieur LECHATREUX Jean-Claude, Monsieur ROUXEL Dominique Madame MAUGER Sylvie, Madame LANGREZ Catherine, Madame SOURD Annie, Monsieur BURNEL Sébastien, Madame RIES Stéphanie, Monsieur OHEIX Yoann, Madame COUILLARD Marlène, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Madame TRAVERT Dominique.

Pouvoirs : Monsieur RITTER Jean-Paul à Madame VASSELIN Denise,

Excusé : Monsieur LELANDAIS Guillaume.

Secrétaire de séance : Madame COUILLARD Marlène

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 18

Date de la convocation : jeudi 08 août 2019

1. Cantine scolaire – Choix du prestataire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attitude du Département en ce qui concerne la fourniture des repas par la cuisine centrale du Collège Barbey.

De fait la Commune a été amenée à envisager des solutions alternatives. Deux autres fournisseurs ont été consultés, qui alimentent selon la chaîne du froid alors que le Collège fournit en liaison chaude (deux autres fournisseurs potentiels ont été contactés mais n'étaient pas en mesure de répondre).

Si l'un de ces fournisseurs est au-dessus des tarifs pratiqués, le second offre un prix de fourniture légèrement au-dessus de celui du Collège. Compte tenu des frais de personnel induits dans l'un et l'autre cas, ce potentiel fournisseur livre des repas dont le prix de revient final est nettement inférieur, soit 4,78 euros contre 5,76 euros pour les repas fournis par le Collège en fonction des nouvelles exigences en personnel.

Aussi, le Conseil Municipal est conduit à choisir entre deux fournisseurs, dont le mode de livraison est différent : liaison chaude ou liaison froide.

Après cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, pour la livraison des repas de la rentrée 2019 jusqu'à la fin du premier trimestre, de retenir l'entreprise A.P.I. et autorise le Maire à signer la convention en ce sens.

2. Cantine scolaire - Tarifs

Compte tenu de la décision prise en ce qui concerne la livraison de repas par une cuisine centrale, le Conseil Municipal doit revoir les tarifs pratiqués.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 1^{er} enfant domicilié à Saint-Sauveur-le-Vicomte 3,56 euros,
- 2^{ème} enfant domicilié à Saint-Sauveur-le-Vicomte 3,46 euros,
- 3^{ème} enfant domicilié à Saint-Sauveur-le-Vicomte et suivants 3,36 euros,
- ULIS 3,56 euros,
- Autre enfant 4,78 euros,
- Adultes 4,78 euros.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter ces tarifs applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2019.

3. Convention Familles Rurales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention mise en place avec l'association Familles Rurales pour le fonctionnement du Périscolaire. Puis il informe qu'il est nécessaire de reconduire cette convention pour la prochaine année scolaire.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité (Madame TRAVERT se retirant), le Conseil Municipal décide de reconduire la convention avec Familles Rurales pour l'année scolaire 2019-2020.

La prochaine réunion reste prévue le 03 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10 heures.